

Notice

Norme pour les matériaux d'emballage en bois - NIMP 15

De plus en plus de pays appliquent la norme internationale pour les mesures phytosanitaires n° 15 de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) relative aux «Directives pour la réglementation de matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international» (NIMP 15) pour éviter la dissémination des parasites du bois. L'importation de marchandises dans ces pays doit se faire avec des emballages en bois (caisses, palettes, etc.) qui ont été soumis à un traitement phytosanitaire strict.

Août 2009

Nouveau: Israël

Cette notice a pour objectif de répondre aux questions les plus fréquentes sur la NIMP 15:

1. Quels pays exigent des emballages en bois certifiés NIMP15?
2. Qui établit les normes NIMP ?
3. À quoi sert la norme NIMP 15?
4. En quoi consiste la norme NIMP 15?
5. Comment la norme est-elle appliquée en Suisse?
6. Quels sont les matériaux d'emballage en bois concernés?
7. Qui, en Suisse, délivre les certificats phytosanitaires?
8. Quelles sont les entreprises suisses agréées pour la fabrication des emballages en bois conforme à la norme NIMP 15?
9. La norme NIMP 15 occasionne-t-elle des frais?
10. Quelles exigences l'industrie de transformation du bois doit-elle respecter?
11. Où les fabricants d'emballages en bois certifiés NIMP 15 peuvent-ils demander leur agrément?

1. Quels sont les pays exigent des emballages en bois certifiés NIMP15 ?

La plupart des pays signataires de la Convention internationale pour la protection des végétaux (IPPC) ont annoncé vouloir modifier leur législation sur les importations d'emballages en bois selon la nouvelle norme. **Sa mise en œuvre varie d'un pays à l'autre selon les délais de transition et le contenu à appliquer. Les informations mises à disposition actuellement sont hétérogènes et en partie contradictoires.** Il est donc important de se renseigner auprès du bureau de douanes ou de votre agent dans le pays d'importation. Voici des informations concernant certains pays:

Afrique du Sud	La norme NIMP est effective depuis le 1 ^{er} mars 2005. National Department of Agriculture: www.nda.agric.za/docs/npposa/wood.htm
Argentine	L'Argentine a introduit la norme NIMP 15 le 1er juin 2005.
Australie	L'Australie a mis en vigueur la norme NIMP 15 le 1 ^{er} septembre 2004. Les emballages en bois certifiés selon la norme NIMP 15 n'ont pas besoin de «Treatment Certificate». Australian Implementation of the International Standard for Phytosanitary Measures (ISPM 15).
Bolivie	La norme NIMP 15 a été introduite le 23 juillet 2005
Brésil	Le Brésil a introduit la norme NIMP 15 en juin 2005.
Canada	L'introduction définitive de la norme s'est faite simultanément dans tous les Etats parties à l'ALENA (NAFTA: Canada, USA et Mexique) le 16 septembre 2005. Les Etats-Unis et le Canada ont convenu de ne pas appliquer la norme dans leur commerce bilatéral. www.inspection.gc.ca/english/plaveg/for/cwpc/wdpkge.shtml
Chili	L'Office de gestion et de préservation de la forêt ("Departamento forestal") du SAG ("Servicio Agrícola Ganadero") annonce que le Chili introduira la norme NIMP 15 le 1 ^{er} juin 2005. Dès cette date, le certificat phytosanitaire ne sera pas exigé pour les emballages en bois (prescription du SAG no. 1826).
Chine	La Chine prescrit le respect de la norme NIMP 15 depuis le 1 ^{er} janvier 2006 (General Administration of Quality Supervision, Inspection and Quarantine of China / AQSIQ). Depuis cette date, le certificat phytosanitaire ainsi que la «Déclaration of no use of wooden packaging material» nécessaires jusqu'ici en vertu du décret chinois no. 2002/58 ne sont plus exigés.

Colombie	La Colombie a introduit la norme le 15 septembre 2005.
Corée du Sud	La NIMP 15 est en vigueur depuis le 1 ^{er} juin 2005.
Costa Rica	Le ministère de l'agriculture et de l'élevage a introduit la norme en septembre 2005.
Croatie	La norme est en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2007.
Cuba	Norme introduite le 1 ^{er} octobre 2008
Égypte	Selon une information de la Central Administration of Plant Quarantine, l'Égypte applique la NIMP 15 depuis le 1 ^{er} octobre 2005.
Émirats arabes unis	L'introduction de la norme pour novembre 2004 n'a pas été confirmée officiellement. Selon différentes sources, aucun changement n'a pu être observé jusqu'ici dans l'utilisation des emballages en bois.
Equateur	L'Equateur a introduit la norme le 30 septembre 2005.
Etats-Unis	La norme NIMP 15 est en vigueur depuis le 16 septembre 2005. Depuis lors, tous les emballages en bois importés doivent être traités conformément à la norme NIMP15. Les produits canadiens ne sont pas soumis à la norme. Le traitement au port d'arrivée est interdit. APHIS-Website: http://www.aphis.usda.gov/ppq/swp/import.html
Guatemala	La norme NIMP 15 a été introduite le 16 septembre 2005.
Honduras	La norme NIMP 15 a été introduite le 25 février 2006.
Inde	La norme NIMP 15 a été introduite le 1 ^{er} juin 2005. Jusqu'à cette date, les matériaux d'emballage en bois devaient être accompagnés d'un certificat phytosanitaire attestant le traitement. Aujourd'hui, le sigle de la NIMP 15 est reconnu. Les emballages en bois traité échappent ne sont pas soumises aux prescriptions. Informations complémentaires: www.plantquarantineindia.org ; http://agricoop.nic.in
Indonésie	La norme sera vraisemblablement introduite à la fin 2006.

Israël	<p>La norme a été introduite le 23 juin 2009.</p> <p>http://www.ppis.moag.gov.il/NR/rdonlyres/BFAAC1EB-EBBC-430D-BD31-D92401EA691B/0/plantimportregulations2009unofficialtranslation.pdf</p>
Japon	<p>La norme a été introduite le 1^{er} avril 2007:</p> <p>www.pps.go.jp/english/woodpack/index.html</p>
Jordanie	<p>La norme NIMP 15 a été introduite le 17 novembre 2005.</p>
Kenya	<p>En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006.</p>
Liban	<p>La norme NIMP 15 est en vigueur depuis le 9 mars 2006.</p>
Mexique	<p>La norme NIMP 15 a été mise en vigueur le 16 septembre 2005 (en même temps qu'au Canada et aux Etats-Unis, ses partenaires au sein de l'ALENA).</p>
Nigeria	<p>Depuis le 30 septembre 2004, tous les emballages en bois importés doivent être traités avec à l'appui présentation d'un certificat phytosanitaire. C'est ce qui ressort d'un communiqué du Nigeria Plant Quarantine Service (PQPH.62/VOL.V/78 16.8.04). Le certificat phytosanitaire n'est pas exigé pour les emballages en bois conformes à la NIMP 15.</p>
Norvège	<p>Norme en vigueur dès le 1^{er} juillet 2008. La Norvège négocie actuellement une clause d'exception avec Bruxelles pour le trafic des marchandises avec les Etats membres de l'UE.</p>
Nouvelle-Zélande	<p>La norme NIMP et en vigueur depuis le 1^{er} mai 2006.</p>
Oman	<p>La norme est appliquée à Oman depuis décembre 2006.</p>
Panama	<p>En vigueur depuis le 17 février 2005.</p>
Paraguay	<p>La norme NIMP 15 est en vigueur depuis le 28 juin 2005.</p>
Pérou	<p>La norme NIMP 15 est en vigueur depuis le 1^{er} mars 2005.</p>
Philippines	<p>Tous les matériaux d'emballages en bois devront être traités selon la norme NIMP 15 à partir du 1^{er} janvier 2005. Un marquage est</p>

	<p>exigé depuis le 1^{er} juin 2005.</p> <p>www.spsis.da.gov.ph/index.asp</p> <p>Renseignements: Office of the Director, Policy Research Service, Department of Agriculture 3rd Floor, DA Building, Elliptical Road Diliman, Quezon City, Philippines Tel: (632) 926 7439 Fax: (632) 928 0590 E-mail: epad.polreser@eudoramail.com</p>
Porto Rico	La norme NIMP 15 est en vigueur depuis le 16 septembre 2005.
République dominicaine	La norme est en vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2006
Seychelles	La norme NIMP 15 est en vigueur depuis le 1 ^{er} mars 2006.
Singapour	Pour Singapour, la présentation d'un « Phytosanitary Certificate » est suffisante. Les emballages en bois certifiés selon la norme NIMP sont recommandés pour satisfaire aux règles en vigueur pour la réexportation.
Syrie	La norme est en vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2006
Suisse	Cf. point 5. «Comment la norme est-elle appliquée en Suisse?» ci-dessous.
Taiwan	Introduction le 1 ^{er} janvier 2009.
Trinité-et-Tobago	La norme NIMP 15 a été introduite le 15 septembre 2005.
Turquie	La norme NIMP 15 est en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2006. Le règlement correspondant peut être consulté à l'adresse : http://www.kkgm.gov.tr/Birimler/Zir_Karantina/ISPM_English.htm
Ukraine	La NIMP 15 est en vigueur depuis le 1 ^{er} novembre 2005. http://www.forestry.gov.uk/pdf/ukrainewpm210406.pdf/\$FILE/ukrainewpm210406.pdf
UE	L'UE n'introduira pas la norme dans le commerce intra-européen. Mais la norme est entrée en vigueur le 1 ^{er} mars 2005 pour les importations de pays tiers. La Suisse bénéficie du même traitement

que les Etats membres. Les matériaux d'emballage exportés par la Suisse vers l'UE n'ont donc pas besoin d'être conformes à la NIMP 15 du moment qu'ils sont fabriqués en bois indigène. Pour le recyclage de matériaux provenant d'Etats tiers, la réglementation européenne s'appliquant aux pays tiers (la norme NIMP) doit être respectée.

Cependant, les emballages en bois déjà en circulation, de provenance extra-européenne, doivent être traités et certifiés d'ici le 21 décembre 2007 (Directive 2004/1002/CE du 5 octobre 2004):
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2004:309:0009:0025:FR:PDF>

L'UE assouplit les obligations sur l'utilisation de bois écorcé

Le Conseil a décidé le 28 février de reporter d'un an, jusqu'au 1er mars 2006, l'exigence de l'écorçage pour les bois d'emballage importés dans l'Union, pour permettre de faire le point sur la recherche dans ce domaine (directive 2005/15/CE). L'obligation européenne d'utiliser du bois sans écorce vient de la norme NIMP15. Différents pays tiers ont de la difficulté à se conformer à la norme et ont prié la Commission de prendre en considération d'autres solutions afin d'atteindre le même but

Uruguay

En vigueur depuis le 15 août 2005.

Venezuela

La norme NIMP 15 est en vigueur depuis le 1^{er} juin 2005.

Vietnam

La norme NIMP 15 est en vigueur depuis le 5 juin 2005.

Les sites ci-dessous vous proposent le point de la situation sur l'application de la norme dans divers pays:

<http://www.forestry.gov.uk/forestry/infd-6ablsn>

http://www.plib.org/plib_heat_treatment.htm

2. Qui établit les normes NIMP ?

Les „International Standards for Phytosanitary Measures“ (ISPM/NIMP) sont établies par la « Convention internationale pour la protection des végétaux » (IPPC), rattachée à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

Site de l'IPPC: [normes NIMP déjà adoptées](#)

3. À quoi sert la norme NIMP 15 ?

De nombreux pays ont introduit des dispositions sur les organismes de quarantaine pour protéger leurs forêts de la dissémination d'organismes nuisibles véhiculés par le bois. Afin d'harmoniser les réglementations d'importation, la Convention internationale pour la protection des végétaux (IPPC) a introduit en mars 2002 la norme NIMP 15 dans le cadre des "Guidelines for Regulating Wood Packaging Material in International Trade" pour les expéditions de matériaux d'emballage en bois massif.

Cette norme prévoit des mesures pour limiter le risque d'apparition et de dissémination d'organismes nuisibles présents dans les emballages en bois.

Norme NIMP-15 in extenso (ang., esp., fr., chin., arab.): Guidelines for regulating wood packaging material in international trade <http://www.ippc.int/servlet/CDSServlet?status=ND0zMjU0OC4xNjI1OSY3PWVuJjYxPXB1YmxpY2F0aW9ucyY2NT1pbmZv - koinfo>

4. En quoi consiste la norme NIMP 15 ?

- La NIMP 15 n'est valable que pour le *bois massif*. Les emballages et les matériaux d'emballage qui sont fabriqués à partir de matériaux en bois, qui pour être transformés, ont été encollés, chauffés ou pressés (comme les panneaux d'aggloméré, le contre-plaqué ou les feuilles de placage) ou qui sont issus de fibres de bois ou de sciures, ou encore de bois brut d'une épaisseur inférieure à 6mm n'entrent pas dans le champ d'application de la norme (conformément au système harmonisé de l'UE).
- La norme exige que le bois d'emballage soit traité selon des mesures approuvées, à savoir, le traitement thermique (HT - heat treatment), soit le chauffage du bois à une température centrale minimale de 56°C pendant 30 minutes au moins ou le séchage à l'étuve (KD - kiln-drying), à condition que les valeurs prescrites soient atteintes. L'imprégnation chimique sous pression (CPI - chemical pressure impregnation) n'est admise que si les températures exigées sont atteintes, ce qui n'est généralement pas le cas. La fumigation au bromure de méthyle (MB - methyl bromide) est une autre méthode autorisée, également soumise à des exigences de concentration, de durée et de température.
- La NIMP 15 requiert également un marquage sur le bois d'emballage. Cette marque doit être bien en vue et ne devrait être ni de couleur rouge ni de couleur orange. Le marquage doit contenir les indications suivantes:



- logo de l'IPPC-Logo1
- numéro d'agrément de l'entreprise (avec le code ISO du pays)

- Sigle HT (Heat Treatment)
- Sigle DB (Debarked) pour bois exempt d'écorce

D'autres notices
OVEF / ISPM 15

<http://www.bafu.admin.ch/wald/01170/05099/index.html?lang=fr>

5. Comment la norme est-elle appliquée en Suisse?

Bases juridiques: A la suite de la révision de l'ordonnance sur la protection des végétaux, avec les compléments concernant la norme NIMP 15, les bases juridiques sont entrées en vigueur au 1^{er} mars 2005 et au 1^{er} avril 2005. Les adaptations du 1^{er} mars 2005 (<http://www.admin.ch/ch/f/as/2005/1103.pdf>) respectent les dispositions de l'UE dans le domaine des importations – la palette de marchandises et les prescriptions techniques. Ces adaptations ont été inscrites dans l'accord bilatéral entre l'UE et la Suisse. Elles ont rendu possible le fait que la norme NIMP 15 ne soit pas utilisée dans l'échange de marchandises entre la Suisse et l'UE.

Les conditions juridiques générales pour le contrôle des importations, l'agrément et les dispositions techniques pour l'exportation ont été introduites le 1^{er} avril 2005 (<http://www.admin.ch/ch/f/as/2005/1103.pdf>).

Contrôle des importations NIMP 15: Le contrôle des importations NIMP 15 a été préparé en mai et juin 2005. Les contrôles seront effectués par les contrôleurs du Service phytosanitaire fédéral. Ils porteront sur les envois en provenance de pays non-membres de l'UE, principalement la Chine, la Corée, Taiwan, le Japon, les USA, le Canada et le Mexique. Le risque phytosanitaire en rapport avec ces pays est plus important car on y trouve des organismes nuisibles particulièrement dangereux, par exemple *Anoplophora glabripennis* (longicorne asiatique) ou *Bursaphelenchus xylophilus* (nématode du pin).

Les contrôles des importations ont été introduits en deux étapes. Dans une phase de transition qui a duré jusqu'au 31 décembre 2005, des contrôles ont été effectués. Des mesures n'ont été prises que si l'on constatait une infestation par des organismes nuisibles particulièrement dangereux. Les autres insuffisances ont été documentées et les entreprises concernées rendues attentives à ces lacunes.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, des mesures seront prises non seulement en cas de présence d'organismes nuisibles particulièrement dangereux, mais aussi en cas de lacunes techniques et administratives. L'ordonnance sur la protection des végétaux prévoit le refoulement, le reconditionnement ou la destruction des marchandises non conformes.

Points de repère pour l'importation d'emballages en bois:

http://www.bafu.admin.ch/wald/01170/01192/01193/index.html?lang=fr&download=NHZLpZig7t.Inp6lONTU042I2Z6ln1ae2IZn4Z2qZpnO2Yuc2Z6qpJCFdoN_gGym162dpYbUzd,Gpd6emK2Oz9aGodetmqaN19XI2ldvoaCVZ,s-.pdf

6. Quels sont les matériaux d'emballage en bois concernés ?

La norme impose des exigences aux emballages, comme les caisses, les cageots, les tambours, les palettes ainsi que les plateaux de chargement du même type qui sont entièrement ou partiellement fabriqués avec du bois de feuillus ou de conifères non transformé. Les emballages et les matériaux d'emballage qui sont fabriqués à partir de matériaux en bois, qui pour être transformés, ont été encollés, chauffés ou pressés (comme les panneaux d'aggloméré, le contre-plaqué ou les feuilles de placage) ou qui sont issus de fibres de bois ou de sciures, ou encore de bois brut d'une épaisseur inférieure à 6mm n'entrent pas dans le champ d'application de la norme (conformément au système harmonisé de l'UE).

7. Qui, en Suisse, établit les certificats phytosanitaires pour l'envoi d'emballages en bois dans des pays où la norme n'est pas appliquée?

Les certificats phytosanitaires sont délivrés par les délégués cantonaux à la protection des forêts.

Voir la liste ci-dessous:

<http://www.bafu.admin.ch/wald/01170/01192/index.html?lang=de&download=NHZLpZig7t.Inp6l0NTU042l2Z6ln1acy4Zn4Z2qZpnO2Yuq2Z6gpJCDen94gGym162dpYbUzd,Gpd6emK2Oz9aGodetmqaN19Xl2ldvoaCVZ,s-.pdf>

ou, dans certains cas, par l'OFEV:

OFEV/Division Forêts

Otto Raemy

3003 Berne

Tél. 031 324 77 88

Fax. 031 324 78 66

e-mail: otto.raemy@bafu.admin.ch

Pour l'envoi d'emballages en bois dans les pays où la norme NIMP 15 est en application, le certificat phytosanitaire n'est pas exigé.

8. Quelles sont les entreprises suisses agréées pour la fabrication des emballages en bois conforme à la norme NIMP 15 ?

Les fabricants d'emballages en bois et les entreprises agréées pour le traitement du bois (« traiteurs ») conformes à la norme doivent être enregistrées en tant que telles (numéro d'enregistrement). Le contrôle des entreprises habilitées en Suisse est effectué par l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEV) :

OFEV/Division Forêts

Otto Raemy

3003 Berne

Tél. 031 324 77 88

Fax. 031 324 78 66

e-mail: otto.raemy@bafu.admin.ch

Informations sur les numéros d'enregistrement valables et liste des entreprises agréées:

Liste des entreprises agréées (pdf)

Download from www.osec.ch

http://www.osec.ch/internet/osec/de/home/export/countries/ch/export/product/guide_lines.-RelatedBoxSlot-84362-Item-List-98003-File.File.pdf/Liste-ism-15-zugel-betriebe.pdf

Liste des numéros d'enregistrement (pdf)

http://www.osec.ch/internet/osec/de/home/export/countries/ch/export/product/guide_lines.-RelatedBoxSlot-84362-Item-List-13547-File.File.pdf/liste-zulassungsnr-ism-15.pdf

9. La norme NIMP 15 occasionne-t-elle des frais?

La norme NIMP 15 occasionnera un renchérissement du matériau d'emballage en bois. D'une part, le bois utilisé doit être de meilleure qualité. D'autre part, les contrôles entraînent des frais supplémentaires qui devront être pris en charge par les entreprises. Les conséquences de ces frais supplémentaires différeront selon le type d'emballage en bois.

10. Quelles exigences l'industrie de transformation du bois doit-elle respecter?

En Suisse, un groupe de travail, composé de diverses associations du Service phytosanitaire fédéral (SPhF) de l'OFEV et a revu les exigences administratives et techniques, autrement dit les conditions-cadre, nécessaires à la mise en œuvre de la norme NIMP 15 (norme IPPC).

La notice n° 10 de l'OFEV sur la mise en circulation de matériel d'emballage en bois conforme à la norme NIMP 15 et la notice n° 11 (qui comprend en annexe les rapports de contrôle en entreprises) peuvent être téléchargées directement sur le site OFEV:

<http://www.bafu.admin.ch/wald/01170/05099/05103/index.html?lang=fr&download=NHZLpZiq7t,Inp6lONTU042l2Z6ln1ae2lZn4Z2qZpnO2Yuq2Z6qpJCDeoB4qmym162dpYbUzd,Gpd6emK2Oz9aGodetmqaN19XI2ldvoaCVZ.s-.pdf>

Pour toute question, contactez:

OFEV/Division Forêts

Otto Raemy

3003 Berne

Tél. 031 324 77 88

Fax. 031 324 78 66

e-mail: otto.raemy@bafu.admin.ch

ou: l'Industrie du bois Suisse
Hansruedi Streiff

tél.: 031 350 89 89

ou: l'ASEP- Association suisse de l'industrie
des emballages et palettes en bois
Pierre Clénin

tél.: 032 384 40 86

11. Où les fabricants d'emballages en bois certifiés NIMP 15 peuvent-ils demander leur agrément?

Les formulaires de demande peuvent être retirés auprès de:

Download from www.osec.ch

Service phytosanitaire fédéral
c/o Office fédéral de l'agriculture
3003 Berne

tél.: 031 322 25 50
fax: 031 322 26 34
email: phyto@blw.admin.ch

Contact:

Osec
Roland Meier (rmeier@osec.ch)

en collaboration avec

OFEV/Division Forêts
Otto Raemy
3003 Berne
Tél. 031 324 77 88
Fax. 031 324 78 66
e-mail: otto.raemy@bafu.admin.ch

Mention légale:

Sans être exhaustive, cette notice de l'Osec est une simple liste d'informations-pays. L'Osec Business Network Switzerland décline toute responsabilité pour les décisions d'affaires qui seraient prises sur la base de ces informations. Pour tout savoir sur les dispositions à l'importation faisant foi, les entreprises suisses sont priées de s'adresser à un transitaire ou un agent en douane dans le pays destinataire de leurs exportations d'emballages en bois.